



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Pas-de-Calais

Question écrite n° 12474

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'etude engagee par la direction departementale des postes du Pas-de-Calais. Cette etude prevoierait de fermer certains bureaux de poste l'apres-midi et d'avancer l'heure du courrier entre le 17 juillet et le 2 septembre. De telles mesures, si elles devaient etre appliquees, porteraient atteinte au principe d'egalite de tous les Francais devant le service public et constitueraient une gene importante pour les usagers. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que le legitime souci d'une gestion rigoureuse du service public de la poste et des telecommunications s'accompagne du maintien des interets des usagers.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme tout service public, la poste doit optimiser en permanence l'organisation de ses bureaux et adapter les moyens mis a sa disposition a l'activite a ecouler. Dans le departement du Pas-de-Calais, les etablissements peu importants, guichets annexes et recettes rurales, connaissent une baisse de trafic en periode estivale de l'ordre de 20 p 100 au cours du mois d'aout. La direction departementale de la poste a donc decide de reduire l'amplitude d'ouverture des guichets de ces bureaux. Toutefois, les adaptations envisagees tiendront compte des realites locales et ne s'appliqueront qu'apres concertation avec les representants des collectivites locales concernees. En outre, ces modifications ne mettront pas en cause l'ecoulement de l'activite et n'altereront pas la qualite de service offerte a la clientele. Parallelement, des heures de renfort seront affectees aux services des guichets et de la distribution des bureaux du littoral pour faire face au trafic supplementaire genere par la saison estivale et accroitre l'amplitude d'ouverture de ces bureaux en juillet et aout. Au total les moyens supplementaires prevus dans ces bureaux seront tres superieurs aux eventuels ajustements operes dans les autres etablissements du departement. Par ailleurs, les horaires de depart et d'arrivee du courrier ne seront pas modifies.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12474

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2002